Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 26 (1918)
Heft: 2

Artikel: Les procurations de l'assemblée provisoire vaudoise
Autor: Aviolat, E. / Mogeon, L. / Rochat, F.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-21630

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il a donné aussi la volée à des plaquettes, entre autres : *Chronique et mémoires du chevalier Louis de Diesbach,* page de Louis XI, 1452-1527, Genève, Ch. Eggimann 1901, 128 pages. *Les troubles dans le canton de Fribourg en 1799.* Tome IX des Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg. Son œuvre capitale était assurément son volume : *Regeste fribourgeois de l'année 515 à 1350,* formant le Xe tome des Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg. Si nous ne devions pas nous limiter, nous parlerions volontiers de cette œuvre historique qui est un travail de bénédictin, une source abondante pour les chercheurs de documents.

Les publications auxquelles il donnait toute son activité et son talent se répandirent au delà des limites de notre pays et furent appréciées. L'Académie de Besançon le nomma membre correspondant, et l'Institut national genevois le nomma pareillement son correspondant.

M. de Diesbach se rendait volontiers dans les réunions annuelles d'histoire, dans lesquelles il se plaisait à apporter avec sa cordialité naturelle, le salut de son canton. C'est ainsi que les relations s'établirent de suite et lui permirent d'acquérir de nombreux amis, qui s'associèrent à la douleur de ses proches quand la mort vint nous l'enlever. Il était à peine âgé de 66 ans. Il semblait dans tous les cas y entrer d'un pas allègre. Comment, en effet, eut-on pu croire que cette nature pleine de santé débordante, de vie, toute remplie de cette gaîté franche serait enlevée. Un mois à peine a suffi pour rendre aigu au dernier point l'affection cardiaque qui le minait. Lui-même ne croyait pas à un dénouement si rapide ou tout au moins, il n'en faisait pas confidence.

Fr. REICHLEN.

LES PROCURATIONS DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE[1]

Nous donnons ci après la liste des membres de l'Assemblée provisoire telle qu'elle fut établie par la secrétairerie,

[1] Voir p. 148 année 1917.

après le vote du projet de constitution helvétique, vote intervenu le 9 février 1798.

Le Musée historiographique fondé par feu Vionnet contient de beaux portraits en couleur, sans compter les reproductions, de plusieurs d'entre eux.

Les membres de l'assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud, dit le procès verbal, après avoir mûrement examiné un projet de constitution helvétique imprimé en langues allemande, italienne et française, dont un double signé par le citoyen président, et les secrétaires, déposé dans les archives, ont émis leur vœu individuel sur ce projet en prononçant unanimément et de la manière la plus énergique leur adhésion pure et simple et entière à cette constitution, attendant de son exécution l'accomplissement des désirs de tous les bons citoyens et le bonheur de la patrie.

L. Dessiex
Ch. Dl Renz
Perdonnet, père
Jn de la Rottaz
Ls De Loes
Béat Ferdd Testuz
Fs Ls Chappuis
J. S. Loys
L. Begos
B. Grivel
Ls De Saugy
J. P. Gaudard
Ab. F. H. Thomas
L. P. Laharpe
E. Dalgas
Jules Muret
Philippe Secretan Forneret
Glayre, président
P. L. Tapis
Jn Ls Ausset, vice président
P. J. Bertholet, secrétaire
M. Mousson, secrétaire
Soliard
Cornaz
J. P. E Bergier
Feignoux
G. J. B. Carrard
Secretan, docteur
Wagnon
D. Vullyamoz
J. F. Durand
Jaïn
Roguin la Harpe
Pache
Doxat
Carrard Bugnon
F. Mayor
Nicolas Longchamp

Grayloz
Sl Rochat
D. Bally
François Gilliard
A. G. Vionnet
Jacques Badel
Miéville, avocat
Perceret
La Harpe
Severy
Beboux
Jacques Abetel
Jn Pierre Viret
Jn Pierre Mouron
Badoud, député
De Vevey, »
Escuyer, »
Ribet, »
Bottolier, »
Pilloud, » pr m propre
J. G. Pointet, par délégation
Emmanuel Ele Dufour
Hy Perey
Curtat
Bidaux
Valier, secrétaire
P. J. (F.) Chavan
L. Jaquerod
Crausaz
Olivier Reymond
B. Comte
Porta
Philippe Berney
Philippe Golay
Chuard
Jn Rodolphe Burnier
R. Dumartheray
Jn Ls Mellet
Charles Antoine Jacquier
Jn Ls Troyon
H. Des Combes, conseiller
Jn Jacques Monachon

Les citoyens Monod, La Fléchère, Auberjonois, De Trey, Wild et Fornerod sont absents de l'assemblée.

Arrivent de congé : François Magnin et Pierre Philippe Rod.

(Signé)

VALIER, *Secrétaire.* BERTHOLET, *Secrétaire.*

Ce même jour, le comité de Moudon écrivait à Lausanne :

« Les circonstances politiques actuelles sont tellement pressantes qu'après y avoir mûrement réfléchi, nous sommes aujourd'hui intimément convaincus de la nécessité qu'il y a de décréter avant toute chose et le plus accélérativement possible le nombre des voix pour lequel chaque arrondissement doit être compté. Il y a dans l'assemblée divers députés dont un

seul représente 12, 15, 18, 20 communautés. Il y a aussi deux ou plusieurs députés pour une communauté. Il en résultera les inconvénients les plus dangereux au bien général de la patrie, à moins que l'on n'accueille notre vœu à cet égard qui est celui de tous les bons citoyens et que nous émettons ici avec instance en vous priant d'en délibérer de suite ».

Nous n'avons rien trouvé qui indiquât la suite donnée à ce vœu.

Le bureau de l'Assemblée se compose du président, du vice-président à droite et du secrétaire à gauche. Le président ouvrait la séance ou plutôt prévenait les membres qu'elle allait s'ouvrir, en frappant deux coups de maillet sur le pupitre. C'est le vice-président qui prend le premier la parole quand l'assemblée est constituée en comité général. Quand tous ont parlé, le secrétaire donne aussi son opinion. Les séances duraient parfois de 9 heures à 2 heures sans interruption, ou bien il y avait des séances de relevée.

Une sonnette était aussi à la disposition du président, mais il ne s'en servait que pour réclamer du silence ou pour rappeler à l'ordre le député qui, dans la chaleur du débat, se permettrait des expressions offensantes ou qui blesseraient le respect dû à l'assemblée. La censure et le rappel à l'ordre avec censure, dans les cas graves, étaient prévus, de même que l'inscription au procès verbal.

Pour faire voter ce projet de règlement, qui s'inspirait de ceux en usage en France, le président ne se contenta pas de le mettre aux voix, il pria les députés qui voulaient s'y soumettre « franchement et loyalement comme de faibles mandataires qui chérissent et respectent tout ce qui peut contribuer au bonheur de la patrie » de lever la main et de donner ainsi leur « parole d'honneur » qu'ils adoptaient le règlement de police.

Ce projet a-t-il été adopté en bloc ou a-t-il subi des amendements ? Rien dans les procès verbaux ne le dit de façon précise. Il faut croire, en l'absence de toute preuve formelle du contraire, que le règlement de l'Assemblée Provisoire vaudoise subit le sort de tous les réglements qui ne sont certes pas faits pour êtres violés, mais qui, à la pratique, doivent supporter pas mal de tempéraments ou se plier à diverses interprétations.

Les travaux de l'Assemblée étaient placés « sous les auspices de la Providence ». Le président prenait de droit le premier la parole s'il avait une motion d'ordre à présenter, mais si un membre de l'assemblée voulait en proposer une, elle devait être appuyée par quatre voix avant d'être mise en délibération. De même pour les demandes d'ajournement, l'ordre du jour, la question préalable. On votait à la pluralité des voix. Veut-on discuter un objet, on doit l'indiquer la veille par une inscription « sur l'ardoise ». Il faut dire d'avance si l'on veut parler pour ou contre la proposition, les « orateurs pour et contre ayant alternativement la parole ». Cette bizarre disposition fut-elle appliquée ? Elle devait gêner considérablement la marche du débat. Cependant chaque député peut présenter un amendement ou un sous-amendement. Pour communiquer « un fait » sur la question en discussion, on se servira de la formule « je demande la parole pour un fait ». Le président doit s'arranger de manière que la question soit « résolue par oui ou par non ». Elle peut être divisée.

Le président est nommé à la majorité relative pour huit jours, dit le projet, au début, d'après le registre des procès-verbaux, pour trois jours. Il y a deux formes de procéder : la forme délibérative et la forme consultative. Celle-ci permet de faire appel au « concours de beaucoup de lumières », chacun parlant à son tour ; l'assemblée se forme en « comité

général » ; la discussion terminée « l'assemblée reprend sa forme délibérative.

Ce projet qui, pourtant, entre dans de subtils détails, ne prévoit pas l'heure d'ouverture des séances ni les jours où celles-ci ont lieu, mais en consultant le protocole on se rend compte que les députés siègent pour ainsi dire en permanence, la nuit comme le jour, du moins assez tard dans la soirée et il est certain que lors de la révolution du 24 janvier le Comité central — c'est ainsi que l'Assemblée se nommait encore — passa une nuit blanche et qu'il y avait de continuelles allées et venues entre ses délégués et le Comité de réunion siègeant vis à vis de l'Hôtel de Ville, où se tinrent les séances de l'Assemblée jusqu'au 26 janvier, jour où elle se transporta au Château. Il ne faut pas oublier que c'est le Comité de Réunion qui avait pris l'initiative de proclamer la République lémanique et qui mettait le Comité central dont plusieurs membres faisaient partie des deux comités, devant le fait accompli. La nuit du 24 janvier fut presque celle d'un coup d'état, mais le Comité central, malgré quelque humeur bien compréhensible, eut la claire vision des choses : il se transforma immédiatement en Assemblée provisoire des représentants de cette république lémanique dont ils devaient élaborer la constitution en faisant appel au plus grand nombre de délégués possible des villes et des campagnes. L'assemblée constituante proprement dite ne vit jamais le jour, l'Assemblée provisoire ayant, le 9 février, accepté la constitution helvétique.

Encore un mot. Dans la Galerie suisse d'Eugène Secretan, il est dit que probablement Monod présida l'Assemblée provisoire, bien qu'on n'en ait pas la preuve. Or, le registre des procès-verbaux de l'Assemblée provisoire donne cette preuve. Monod fut président du Comité central devenu l'Assemblée provisoire. C'est lui qui exerçait ces fonctions le

21 janvier. Dessier, Glayre, Muret, Bergier le banneret, Valier, Dr Carrard, Solliard et Pidou lui succédèrent dans cette charge.

Nous nous sommes proposé dans les lignes qui précèdent de mettre en lumière quelques points sur les premiers jours de l'indépendance du Pays de Vaud en nous aidant de documents inédits, nous réservant de compléter plus tard ces pages par des détails non moins dignes d'être connus.

Nous allons donner maintenant le texte complet de quelques-unes des adhésions que firent parvenir à l'assemblée provisoire les communes vaudoises, l'espace dont nous disposons ne permettant pas de les transcrire ici toutes. On remarquera que certains noms qui y figurent ne sont pas dans la liste des membres ayant voté le 9 février l'acceptation de la constitution helvétique; mais, comme d'autre part, le procès-verbal déclare que le vote a été unanime, il en ressort que, au cours de ce que nous appellerons la législature provisoire, des mutations, des absences, s'étaient produites. Aucune pièce ne nous a renseigné jusqu'ici d'une manière complète sur le rôle joué par tous ceux qui parurent à l'Assemblée provisoire. Tous les délégués ne paraissent pas avoir été nécessairement des députés.

L. MOGEON.

L'Abbaye. — Les préposés et communiers de la commune de l'Abbaye en la Vallée du lac de Joux ont Député au moment ou ils ont eu connaissance des Evénements qui ont déclaré la République Lémanique, les citoyens Siméon Rochat, Jaques Siméon Rochat, Jaques Etienne Rochat, Binjamin Berney, Etienne Louis Cart, Fréderich Guignard et Alexandre Rochat tous de la communauté de la ditte Abbaye aux fins de se rendre auprès du Comité de surveillance de Lausanne pour prendre connaissance des Evènements et fraterniser et faire tout ce que le bien de la Patrie peut exiger dans ses

circonstances afin qu'après avoir donné connaissance du tout à leurs Commettans, ils puissent entrer étroitement pour tout ce que le bien Public exigera, en foi de quoi les Gouverneurs ont signé la présente faute de sceau de commune à l'Abbaye le 27 janvier au matin 1798.

David GOLAZ, *Gouverneur*

Daniel Siméon REYMOND *Gouverneur.* Pierre Abram ROCHAT *Gouverneur.*

UNION ET CONCORDE.

Abbaye, Pont et Bioux. — L'an mille sept cent quatre-vingt et dix-huit et le deuxième jour du mois de février, les Gouverneurs membres du Comité, Préposés et communiers de la Commune de l'Abbaye, Pont et Bioux, assemblés pour procéder au choix et nomination d'un Représentant de cette commune dans l'assemblée représentative du Pays de Vaud, siégeante à Lausanne. Nous avons à ces fins nommé unanimement Député et Délégué le citoyen Samuel Rochat notre concitoyen, ministre de la parole de Dieu à Goumoens, lequel par les présentes se touvera muni de nos pleins pouvoirs, que nous lui conférons dans la meilleure forme possible, nous engageant de tenir pour bien et légalement fait ce qu'il aura fait et géré pour et en notre nom priant ceux qu'ils sont à prier de le reconnaître en cette qualité. En témoignage de quoi nous avons fait signer la présente par notre secrétaire de commune et du comité et contre signée par nos gouverneurs et préposés et scellé du sceau de notre Juge. Donné en assemblée générale à l'Abbaye l'an et jour sus dit 2me février 1798.

Daniel Siméon REYMOND, *Gouverneur.*

Alexandre ROCHAT, *Secrétaire de commune et comité.*

J. S. ROCHAT, *Membre du comité.* F. ROCHAT, *Gouverneur.*

(Le Sceau)

LIBERTÉ, EGALITÉ, UNION, ENERGIE, CONCORDE ET SAGESSE.

Aigle, Leysin, Yvorne, Corbeirier. — L'assemblée générale de tous les citoyens de la ville d'Aigle et des communes de Leyzin, Yvorne et Corbeyrier composans la Communauté Paroissiale d'Aigle, assemblée le 27me Janvier 1798 sous la présidence du Citoyen et Banneret De Loës, a nommé le Citoyen conseiller et secrétaire Jean Louis Jacob De Loës d'Aigle, son représentant pour siéger ou de besoin sera et se rendre actuellement aussitôt que possible à l'assemblée des représentants provisoires du Païs de Vaud, Lui donnant pleins Pouvoirs d'y faire dire et agir tout ce qui sera nécessaire au nom du peuple, qui place en lui toute sa confiance, promet d'agréer sa gestion, connaissant son Patriotisme. Ledit représentant promettant de remplir sa mission avec zèle et fidélité et d'en rendre compte à ses constituants lorsqu'il en sera requis.

Expédié sous le sceau de la ville d'Aigle et la signature du secrétaire substitué à Aigle.

(Le sceau) E. AVIOLAT, *Secrétaire substitué.*

(A suivre.)

UN TESTAMENT D'AUTREFOIS

Contre l'arrét des Cieux, nul ne peut se défendre,
J'ai paru, j'ai vécu, respiré quelques ans,
Déja l'éternité vient dissiper ma cendre,
Et arrache mon nom, du Livre des vivans.

Je laisse ces dispositions testamentaires. Qu'on veuille les respecter!! elles sont ma derniere volonté.

Je légue à mon chér frere François et à mon chér frère Beat, tout mon bien, tant celui que j'ai actuellement, que celui que je pourrais jamais avoir soit de mon Père, soit de ma Mère, ou d'autres parts.